

## LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Monsieur Christopher Charles, maître de conférences en droit public, est nommé référent « laïcité » de Sciences Po Toulouse.

#### Article 2 :

Les missions du référent « laïcité » sont définies dans la lettre de mission jointe.

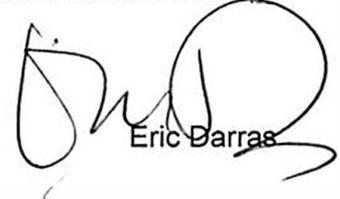
#### Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Ses effets prennent fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

#### Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 16 octobre 2023



Eric Barras

Pièce jointe : lettre de mission

*Affiché le 17/10/2023*

*Mis en ligne sur l'intranet le 17/10/2023*

Le Directeur

☎ : 05 61 11 17 91

✉ : [direction@sciencespo-toulouse.fr](mailto:direction@sciencespo-toulouse.fr)

Le 16 octobre 2023

Monsieur Christopher Charles  
Maître de conférences en  
droit public  
Sciences Po Toulouse

Objet : lettre de mission du référent laïcité.

Réf. :

- lettre de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du 8 septembre 2023 ;
- charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.

Les dispositions du code général de la fonction publique prévoient la désignation d'un référent laïcité dans chaque administration d'Etat, collectivité territoriale ou établissement public. Son article L124-3 dispose que « le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public ou chef de service qui le consulte ».

L'article 10 de la charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche prévoit également la désignation d'un référent laïcité dans chaque établissement public.

Un référent ministériel laïcité a été désigné par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le référent ministériel assure un rôle de coordination et d'animation entre le ministère et les établissements en lien avec le bureau de la laïcité du ministère de l'intérieur.

Dans le cadre ainsi défini et avec votre accord, je vous nomme référent laïcité jusqu'à la fin de mon mandat au sein de Sciences Po Toulouse. En lien avec le référent ministériel laïcité, vous serez le relai de l'établissement pour accompagner la mise en œuvre du principe de laïcité dans le cadre précité.

Pour exercer vos missions, vous serez rattaché à la direction de l'établissement.

Dans ce contexte, vous êtes chargé des missions suivantes :

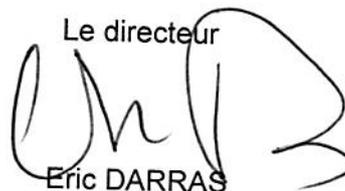
- répondre aux questions des agents et chefs de service de l'établissement relatives à l'application du principe de laïcité, en lien, le cas échéant, avec le référent ministériel ; conseiller la direction sur ce sujet ;
- sensibiliser les agents au principe de laïcité et, par un travail conjoint avec le service des ressources humaines, favoriser le déploiement des formations à destination des agents de l'établissement sur ce sujet;

- diffuser une culture du droit et contribuer à une meilleure connaissance du principe de laïcité (aussi bien en matière de formation, de recherche que dans les services techniques et administratifs) auprès de l'ensemble des catégories de personnels et de tous les usagers du service public de l'enseignement et de la recherche ; proposer des actions en matière d'application du principe de laïcité (évolution du règlement intérieur, modalités de diffusion de la charte de la laïcité...);
- conseiller, dans le cadre d'une médiation, en cas de conflits concernant toutes les catégories de personnels et pour les usagers ;
- organiser au sein de l'établissement la journée de la laïcité fixée au 9 décembre de chaque année, le cas échéant en coordination avec d'autres correspondants laïcité; favoriser et faire connaître les initiatives au sein de votre établissement ;
- développer la communication autour du principe de laïcité auprès de tous les agents de l'établissement ;
- participer au réseau des référents laïcité à l'échelle nationale;
- prendre en charge / contribuer à la réalisation d'un rapport d'activité annuel comprenant à la fois un état des lieux de l'application du principe de laïcité au sein de votre périmètre, un récapitulatif des actions de promotion de la laïcité que vous aurez mises en œuvre et un état du suivi de la formation obligatoire à la laïcité des agents publics relevant de votre périmètre. Ce rapport d'activité est présenté au conseil d'administration et transmis au référent ministériel laïcité ;
- travailler en collaboration avec la direction, le fonctionnaire sécurité défense de l'établissement et la référente déontologie ;
- participer à des événements nationaux, notamment aux journées co-animées par le ministère et les conférences, et valoriser les actions de l'établissement dans ce cadre.

Afin de vous accompagner dans ces nouvelles missions, vous bénéficierez d'une formation à la laïcité. Cette formation peut être dispensée dans le cadre du programme Valeurs de la République et Laïcité de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ou dans celui du marché interministériel Valeurs de la République et laïcité.

Dans l'exercice de vos missions, vous serez tenu au secret et à la discrétion professionnels. En outre, vous veillerez à exprimer des positions coordonnées avec celles prises par le référent ministériel, que vous pourrez solliciter autant que de besoin.

Le directeur



Eric DARRAS